001-200071751-20230321-DP23-066-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023 Affichage : 29/03/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-066

SERVICE: DIRECTION CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

OBJET: Etanchéité du bassin tampon de 110 m³ à la piscine Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse (01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

VU le Code de la Commande Publique;

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

CONSIDERANT le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin pour la réfection de l'étanchéité du bassin tampon de 110 m³ de la piscine Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT l'offre de la société ETANDEX (69740 Genas) comme répondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20230321-DP23-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023 Affichage : 29/03/2023

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à la réfection de l'étanchéité du bassin tampon de 110 m³ de la piscine Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse à la société ETANDEX (69740 Genas) pour un montant de 49 947,40 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Conseiller délégué

W DE BOURG

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mars 2023.

Pour le Président et par délégation Le Conseiller Délégué

> Michel LEMAIRE Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

Hu o